

Projet présenté par les députés :

M^{me} et MM. Guillaume Barazzone, François Gillet, Pascal Pétroz, Fabiano Forte, Anne Marie von Arx-Vernon, Philippe Schaller, Serge Dal Busco, Michel Forni, Guy Mettan et Vincent Maitre

Date de dépôt : 27 mai 2010

Projet de loi constitutionnelle
modifiant la Constitution de la République et canton de Genève
(A 2 00) (Plus de crèches pour nos enfants !)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article unique

La Constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, est
modifiée comme suit :

Titre XF Petite enfance (nouveau)

Art. 160G Accueil de jour (nouveau)

But

¹ Chaque enfant a droit à une place d'accueil de jour.

Moyens

² L'Etat crée les conditions-cadres permettant la mise en œuvre d'une
politique de la petite enfance répondant aux besoins des enfants et des
parents.

³ L'Etat et les communes veillent en particulier à promouvoir :

- a) différents modes de garde complémentaires et adaptés aux besoins des
familles ;

- b) une formation du personnel éducatif permettant, tant qualitativement que quantitativement, de répondre aux besoins des enfants et des parents ;
- c) une reconnaissance des diplômes délivrés hors du canton;
- d) les crèches d'entreprise et le partenariat public-privé ;
- e) l'initiative des associations en matière d'accueil de la petite enfance ;
- f) des horaires d'accueil continus compatibles avec l'exercice de l'activité professionnelle des parents.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Plus de la moitié des demandes de places de crèches sont insatisfaites. Malgré les efforts consentis par plusieurs communes, le placement à la journée des enfants en âge préscolaire est un vrai casse-tête et les listes d'attente s'allongent. Il faut donc agir, afin que chaque enfant puisse bénéficier d'une place de crèche ou d'accueil de jour.

Droit à une place d'accueil de jour

Les bénéfices d'une prise en charge de qualité pour le développement et l'épanouissement des tout-petits sont reconnus. Complémentaire à l'encadrement familial, l'accueil de jour joue un rôle important en matière de socialisation de l'enfant et permet notamment de pallier certains manques pour les enfants issus de milieux économiquement ou socialement défavorisés. A ce jour, un grand nombre d'enfants en âge préscolaire sont « gardés » par des personnes sans formation professionnelle et sans aucune évaluation de la qualité de cet encadrement.

A l'heure où les femmes et les hommes désirent garder un pied dans le monde du travail, il convient de tout mettre en œuvre afin de permettre de concilier vie familiale et vie professionnelle. La pénurie de places d'accueil prétérite en premier lieu les enfants, mais également la vie professionnelle des parents, le plus souvent celle des femmes.

But de la modification constitutionnelle

Le présent projet de loi constitutionnelle prévoit que chaque enfant en âge préscolaire a droit à une place d'accueil de jour. Il prévoit surtout les moyens d'y parvenir, sachant que les communes et les privés peinent, voire renoncent, à investir pour la petite enfance en raison notamment d'un carcan législatif et réglementaire rigide, d'une pénurie de personnel et de l'absence de mesures incitatives en faveur de la petite enfance. Afin de remédier à la situation, le projet de loi prévoit que l'Etat doit « créer les conditions-cadres permettant la mise en œuvre d'une politique de la petite enfance répondant aux besoins des enfants et des parents ».

Promouvoir la création de places de crèche

Il convient de mobiliser toutes les énergies en vue de promouvoir la création de place de crèches, d'élargir l'offre des familles d'accueil à la journée, de soutenir l'activité des associations privées (crèches, coordination des familles d'accueil à la journée, micro-crèches) engagées dans le domaine de la petite enfance et d'encourager toute nouvelle initiative allant dans le sens d'une amélioration de la prise en charge des tout petits.

Base légale cantonale

En vertu de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et l'accueil familial à la journée (LSAPE), le financement des places d'accueil incombe aux communes tandis que la délivrance des autorisations et la surveillance revient à l'Etat. Il importe que les autorités agissent en « bonne intelligence » et mettent tout en œuvre pour assurer une offre adaptée à la demande du moment en recourant notamment au système de péréquation intercommunale en vigueur depuis 2008.

Du personnel formé répondant aux besoins des enfants et des parents

Une pénurie de personnel éducatif qualifié sévit depuis plusieurs années. Elle freine et empêche parfois l'ouverture de nouvelles crèches. La promotion de la filière professionnelle en vue d'augmenter le nombre d'apprentis (CFC d'assistant socio-éducatif en école ou en apprentissage dual), le doublement au minimum des volées d'élèves de l'école d'éducateurs de la petite enfance de même qu'une meilleure reconnaissance des diplômes équivalents délivrés hors du canton de Genève (formation universitaire ou supérieure, diplômes d'éducateurs suisses et étrangers) sont des moyens à mettre en œuvre rapidement ; à la fois pour pallier la pénurie constatée et pour faire face aux besoins des futures structures d'accueil. Dans cette perspective, il est inacceptable de continuer à considérer un éducateur de la petite enfance titulaire d'un diplôme « non-genevois » ou un détenteur d'un CFC/ASE comme du personnel non diplômé. Cette pratique est incompréhensible dans le contexte de pénurie que nous connaissons à Genève.

Crèches d'entreprise

Les avantages des crèches d'entreprises sont nombreux : service de proximité, diminution des transports inutiles, allègement des charges financières pesant sur les collectivités publiques, diminution du taux d'absentéisme. Pourtant, les entraves à l'initiative privée ne manquent pas. A Genève, elles sont dues en particulier à l'obligation pour les entreprises désirant ouvrir une crèche de respecter, pour le personnel de la petite enfance, la CCT de la commune sur laquelle elles se trouvent (le plus souvent celle de la Ville de Genève). Les entreprises sont acquises au principe de la conclusion d'une CCT, pour autant qu'elle soit négociée entre les partenaires sociaux concernés. Il convient d'instaurer des conditions-cadre allant dans ce sens. Alléger la charge fiscale des entreprises investissant pour la petite-enfance pourrait être un des axes d'action prioritaires, au même titre que l'allègement des normes de construction aujourd'hui trop contraignantes.

En matière d'innovation sociale, il convient de promouvoir de nouveaux types de lieux d'accueil. La micro-crèche est une des voies à explorer. Cette nouvelle formule de service d'accueil fonctionne dans de nombreux pays, par exemple au Canada et en France. Elle a permis l'ouverture de nouvelles places de crèche à l'entière satisfaction des parents et des entités publiques. La micro-crèche, de par son organisation, répond de manière plus ciblée aux besoins des communes, des organismes ou des entreprises pour lesquels la création d'une crèche classique n'est pas possible (nombre d'enfants en bas âge, capacité financière plus restreinte, disponibilité en locaux).

Le principe est simple. Il s'agit d'accueillir un plus petit nombre d'enfants (inférieur à 10 enfants) dans des locaux mis à disposition par les exploitants de crèche (associations, collectivités publiques ou entreprises).

Des horaires adaptés au monde du travail

Temps partiel, horaires atypiques, les lieux d'accueil actuels ne répondent pas forcément aux besoins de toutes les familles. Les heures d'ouverture des crèches, pas toujours adaptées aux horaires professionnels, condamnent souvent les parents à « bricoler » des solutions problématiques pour les enfants. Sans parler des vacances, sources de problèmes insurmontables pour certaines familles, lorsqu'elles ne coïncident pas avec les horaires et le calendrier de fermeture annuelle de l'institution. Il est aussi préoccupant de constater que des mères-cheffes de famille monoparentale ont parfois intérêt, pour toutes ces raisons, à s'inscrire à l'assistance plutôt que d'exercer une activité professionnelle incompatible avec les heures d'ouverture des lieux d'accueil disponibles.

Mieux concilier vie familiale et vie professionnelle

Il est donc indispensable de permettre aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle en élargissant les heures d'accueil dans les institutions de la petite enfance, en assurant une ouverture douze mois par année. La nécessité d'une ouverture plus large des lieux d'accueil est également liée aux questions de mobilité (distances entre le lieu de domicile et le lieu de travail de plus en plus longues, routes encombrées aux heures de pointe, offre insuffisante en matière de transports publics).

Au vu des arguments énoncés ci-dessus, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de faire bon accueil à ce projet de loi constitutionnelle.